

31 décembre 2020

Bonjour,

Nous sommes heureux de publier le présent rapport annuel à l'intention des investisseurs qui ont des titres dans les fonds de placement gérés par Gestion d'actifs PMSL inc. (le « gestionnaire ») énumérés à l'Annexe « A » (les « fonds »). Le présent rapport concerne l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2020.

Les organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières ont expressément mandaté votre comité d'examen indépendant (le « CEI ») pour examiner les questions de conflit d'intérêts se rapportant aux fonds qui lui sont signalées par le gestionnaire et pour donner son approbation ou faire des recommandations à cet égard. Le CEI doit déterminer si les mesures proposées par le gestionnaire aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour le fonds.

Le comité a poursuivi son processus de planification de la relève en 2020. À la fin de son mandat, le 19 août 2020, Andrew Smith a cessé de participer au comité d'examen indépendant et Frank Lippa l'a remplacé. Le nouveau venu a reçu l'accompagnement nécessaire et les travaux du comité se sont déroulés sans heurts pendant cette transition.

Nous avons continué de rencontrer le gestionnaire chaque trimestre de 2020 afin de recevoir le rapport de conformité aux principes directeurs qu'il a établis. De plus, nous avons tenu quatre réunions extraordinaires pour étudier des questions qui nous ont été présentées par le gestionnaire. Le comité s'est réuni en privé, sans la présence de membres de la direction, à chacune de ses rencontres régulières trimestrielles. Nous avons évalué, dans le cadre de notre examen annuel, la pertinence et l'efficacité des principes directeurs et des procédures mis en œuvre par le gestionnaire relativement aux conflits d'intérêts. De plus, nous avons évalué notre efficacité à titre de CEI ainsi que l'efficacité et la contribution de chacun des membres du comité. Nous avons aussi examiné la rémunération et l'indépendance des membres.

Les membres du comité mettent à profit leurs connaissances, leurs compétences et leur expérience professionnelle pour examiner de façon appropriée la portée des questions de conflit d'intérêts qui nous sont soumises. Les renseignements sur l'industrie et la formation continue que nous fournit le gestionnaire nous aident à maintenir des normes élevées et à appliquer les meilleures pratiques en matière de gouvernance des fonds.

Grâce à une plateforme technologique sécurisée, les membres du comité ont pu se réunir, entre eux et avec le gestionnaire, en toute sécurité et efficacité tout au long de la pandémie de COVID-19. Nous espérons que la relation de travail efficace avec le gestionnaire se maintiendra dans l'intérêt des fonds.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nancy E. Church", is centered at the top of the page. The signature is fluid and cursive.

Nancy E. Church  
Présidente du comité d'examen indépendant

## Membres de votre comité d'examen indépendant (« CEI »)

Nom	Emploi actuel	Lieu de résidence	Date de nomination
<b><i>Nancy Church</i></b> <b><i>(Présidente)</i></b>	Avocate à la retraite	Brantford (Ontario)	8 juin 2017
<b><i>Frank Lippa</i></b>	Conseiller en services financiers	Toronto (Ontario)	19 août 2020
<b><i>André Fok Kam</i></b>	Consultant, exigences réglementaires et conformité	Montréal (Québec)	20 août 2018

## Portefeuille de titres

### ***(a) Fonds***

Au 31 décembre 2020, le pourcentage de titres de chaque série de fonds qui étaient la propriété véritable, directe ou indirecte, de l'ensemble des membres du CEI n'excédait pas 10 % de la série.

### ***(b) Gestionnaire***

Au 31 décembre 2020, aucun membre du CEI n'avait la propriété véritable, directe ou indirecte, de titres avec droit de vote ou de titres de participation de quelque catégorie ou série que ce soit du gestionnaire.

### ***(c) Toute personne ou entité qui fournit des services au fonds de placement ou au gestionnaire au 31 décembre 2020***

Au 31 décembre 2020, le pourcentage de titres de chaque catégorie de titres avec droit de vote ou de titres de participation de toute personne ou de toute compagnie qui fournit des services aux fonds ou au gestionnaire qui était la propriété véritable, directe ou indirecte, de l'ensemble des membres du CEI, était inférieur à 0,001 %.

## Rémunération et indemnités

La rémunération globale versée et les frais remboursés par les fonds aux membres du CEI pour l'exercice s'élevaient à 125 221,38 \$. Cette rémunération correspondait à la recommandation du gestionnaire. Cette somme a été répartie entre les fonds gérés par le gestionnaire d'une façon que le gestionnaire a jugée juste et raisonnable à l'égard des fonds.

Aucune indemnité n'a été versée aux membres du CEI par les fonds pendant la période visée.

Au moins une fois par an, le CEI examine sa rémunération en tenant compte de ce qui suit :

1. l'intérêt des fonds;
2. le fait que chaque fonds doit payer une part raisonnable de la rémunération des membres du CEI à même l'actif du fonds;
3. le fait que la rémunération versée au CEI par chaque fonds doit refléter fidèlement et raisonnablement les avantages généraux et particuliers qui reviennent aux fonds;
4. le nombre, la nature et la complexité des fonds pour lesquels le CEI agit;
5. la nature et l'ampleur de la charge de travail de chaque membre du CEI.

### **Questions de conflit d'intérêts**

À l'exception de ce qui est indiqué à l'Annexe « B », le CEI n'a été mis au courant d'aucun cas où le gestionnaire a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts, mais n'a pas respecté une condition imposée par le CEI dans ses recommandations ou ses approbations. Le gestionnaire est tenu de signaler ces situations au CEI.

#### *Approbations conformément aux instructions permanentes*

Le gestionnaire a reçu les approbations et s'est fié aux instructions permanentes relativement aux activités suivantes. Dans chaque cas, les instructions permanentes exigent du gestionnaire qu'il se conforme aux principes directeurs et aux procédures s'y rapportant, et qu'il en fasse périodiquement le compte rendu au CEI.

1. Permettre aux fonds d'acheter et de détenir des titres de l'émetteur apparenté, la Financière Sun Life inc.
2. Permettre aux fonds d'acheter des titres de participation ou des titres de créance d'un courtier apparenté ou encore d'en vendre à ce dernier lorsque le courtier apparenté agit comme contrepartiste.

#### *Recommandations positives conformément aux instructions permanentes*

Le gestionnaire a reçu des recommandations positives et s'est fié aux instructions permanentes relativement aux questions de conflit d'intérêts soulevées dans les principes directeurs indiqués ci-après. Dans chaque cas, les instructions permanentes exigent du gestionnaire qu'il se conforme aux principes directeurs et aux procédures s'y rapportant, et qu'il en fasse périodiquement le compte rendu au CEI.

1. Principes directeurs sur les opérations personnelles, qui limitent la négociation de la plupart des opérations personnelles par certains employés du gestionnaire, mais qui permettent à ces employés de négocier certains titres pour leur propre compte, sous réserve de contrôles.

2. Principes directeurs sur la répartition des frais, qui permettent au gestionnaire d'imputer les frais aux fonds, de répartir les frais entre le gestionnaire et les fonds et de répartir les frais entre les fonds et d'autres fonds gérés par le gestionnaire ou une société du même groupe, y compris les frais imputés par des parties apparentées pour des services fournis au gestionnaire et aux fonds.
3. Principes directeurs sur les commissions de courtage (paiements indirects au moyen de courtages), qui permettent au gestionnaire d'obtenir l'exécution d'ordres pour les fonds ainsi que certains autres biens et services (généralement de la recherche) pour le compte de ses clients, y compris les fonds, au moyen de commissions de courtages payées par les fonds.
4. Principes directeurs sur les opérations, qui couvrent différents aspects, dont les suivants : (i) capacité à exécuter au mieux les opérations; (ii) correction des erreurs, qui précisent les situations et la manière selon lesquelles le gestionnaire doit corriger les erreurs sur les opérations touchant le portefeuille de placements d'un fonds; (iii) répartition équitable des occasions de placement.
5. Principes directeurs sur les normes en matière de répartition équitable des occasions commerciales, selon lesquels le gestionnaire doit répartir équitablement les opérations entre les clients, y compris les fonds, surtout lorsque la demande pour un titre dépasse l'offre.
6. Principes directeurs sur l'évaluation de l'actif des fonds, qui précisent comment les titres d'un fonds sont évalués en vue d'obtenir une valeur liquidative du fonds qui est juste.
7. Principes directeurs sur le vote par procuration, qui permettent au gestionnaire d'exercer les droits de vote par procuration d'un fonds, même si le gestionnaire, une société du même groupe ou encore un client du gestionnaire pourrait avoir un intérêt dans le résultat du vote.
8. Principes directeurs sur les opérations à court terme et les opérations tardives, qui définissent les étapes que le gestionnaire doit prendre pour surveiller, détecter et décourager les opérations à court terme et les activités d'anticipation des mouvements du marché auprès des porteurs de titres ou des actionnaires des fonds.
9. Principes directeurs sur la surveillance des sous-conseillers, qui précisent comment le gestionnaire doit surveiller et gérer les conflits d'intérêts visant les sous-conseillers.
10. Principes directeurs sur les fonds dissous pour les sommes figurant dans des comptes enregistrés au nom du Client. Ces principes permettent au gestionnaire de transférer ces sommes restantes figurant dans un fonds dissous au Fonds du marché monétaire Sun Life.

11. Principes directeurs sur les placements importants dans des fonds, qui définissent les actions que le gestionnaire doit entreprendre pour surveiller, détecter et rapporter les cas de placements importants dans le fonds, y compris les placements effectués par le gestionnaire et ses sociétés affiliées.

### *Recommandations positives*

Le CEI a fait une recommandation positive à l'égard des questions de conflit d'intérêts suivantes que le gestionnaire a présentées au CEI :

1. Le CEI est d'avis que la mesure proposée par le gestionnaire de réunir 18 fonds fusionnés en 11 fonds maintenus produirait un résultat juste et raisonnable pour chacun des fonds fusionnés. La recommandation du comité était donc positive à l'égard des fusions proposées, sous réserve de l'obtention des approbations requises de la part des porteurs de titres. Les porteurs de titres ont approuvé les fusions proposées le 22 mai 2020 et le 28 mai 2020. Les fusions ont été réalisées le 5 juin 2020.
2. Le CEI a formulé une recommandation positive à l'égard des mesures proposées par le gestionnaire pour restructurer le Fonds Inde Excel Sun Life. Ces mesures consistaient à liquider le Fonds Inde Excel (Maurice), aussi appelé la fiducie Maurice, à payer un dividende supplémentaire à tous les porteurs de titres du Fonds Inde Excel Sun Life en date de l'annonce de la restructuration et à conserver les pertes en capital découlant de la liquidation de la fiducie Maurice dans le Fonds Inde Excel Sun Life. La restructuration du Fonds Inde Excel Sun Life a été annoncée le 7 octobre 2020 et achevée le 31 décembre 2020.

## Annexe « A »

### Fonds couverts par ce rapport

*\*\*Au 31 décembre 2020*

Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life  
Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life  
Fonds d'obligations canadiennes Universel BlackRock Sun Life  
Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life  
Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life  
Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life  
Fonds marchés émergents Excel Sun Life  
Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life  
Fonds équilibré Inde Excel Sun Life  
Fonds Inde Excel Sun Life  
Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life  
Mandat privé de dividendes mondiaux Sun Life  
Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life  
Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life  
Portefeuille équilibré Granite Sun Life  
Portefeuille prudent Granite Sun Life  
Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life  
Portefeuille croissance Granite Sun Life  
Portefeuille revenu Granite Sun Life  
Portefeuille modéré Granite Sun Life  
Fonds Complément tactique Granite Sun Life  
Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life  
Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life  
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life  
Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life  
Fonds croissance mondial MFS Sun Life  
Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life  
Fonds valeur mondial MFS Sun Life  
Fonds occasions internationales MFS Sun Life  
Fonds valeur international MFS Sun Life  
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life  
Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life  
Fonds d'actions américaines MFS Sun Life  
Fonds croissance américain MFS Sun Life  
Fonds valeur américain MFS Sun Life  
Fonds Repère 2025 Sun Life  
Fonds Repère 2030 Sun Life  
Fonds Repère 2035 Sun Life  
Fonds Repère Actions mondiales Sun Life  
Fonds du marché monétaire Sun Life  
Fonds d'obligations multistratégie Sun Life  
Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life  
Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Sun Life  
Mandat privé d'actifs réels Sun Life  
Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life  
Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life  
Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life  
Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life  
Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life



Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life  
Fonds de titres à revenu fixe américains de base Sun Life  
Catégorie équilibrée Granite Sun Life\*  
Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life\*  
Catégorie prudente Granite Sun Life\*  
Catégorie croissance Granite Sun Life\*  
Catégorie modérée Granite Sun Life\*  
Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life\*  
Catégorie occasions internationales MFS Sun Life\*  
Catégorie croissance américaine MFS Sun Life\*  
Catégorie du marché monétaire Sun Life\*  
Catégorie des nouveaux chefs de file  
Catégorie croissance et revenu

*\*Chacune représente une catégorie d'actions de Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc., société de placement à capital variable.*

## Annexe « B »

En septembre 2020, le gestionnaire a indiqué au CEI avoir omis de produire un rapport sur les opérations entre apparentés dans ses états financiers annuels pour l'exercice 2019. En omettant de produire ce rapport, le gestionnaire contrevenait à une condition, imposée par les lois sur les valeurs mobilières, concernant les opérations sur les titres d'émetteurs apparentés, à une décision de dispense publiée le 8 avril 2011 et aux instructions permanentes du CEI. Le gestionnaire a présenté son rapport sur les opérations entre apparentés à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, le 22 septembre 2020, après avoir pris connaissance de son erreur. La production tardive du rapport n'a eu aucune incidence sur les fonds. Le gestionnaire a assuré au CEI qu'il avait mis en place des contrôles supplémentaires dans son processus de présentation du rapport afin d'éviter que ce genre d'omission se répète. Le CEI est d'avis que le gestionnaire a pris les mesures appropriées pour s'occuper de la question.

En novembre 2020, le CEI a reçu un rapport du gestionnaire indiquant que le Portefeuille prudent Granite Sun Life, le Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life et le Portefeuille revenu Granite Sun Life (les fonds touchés) avaient dérogé à ses principes directeurs sur les opérations (opérations entre fonds). Le gestionnaire a instauré, pour tous ses fonds, une interdiction sur les opérations entre fonds. En raison d'une défaillance de la technologie censée empêcher les opérations entre fonds chez un des courtiers du gestionnaire, un petit nombre de titres (300 dans un cas et 100 dans un autre cas), ont été échangés entre les fonds touchés le 5 novembre 2020. Le CEI a reçu l'assurance que les opérations ont été, à tous autres égards, conformes à la réglementation et dans l'intérêt des fonds touchés. Le CEI est d'avis que le gestionnaire a pris les mesures appropriées pour améliorer ses mécanismes de contrôle et éviter que la situation se répète.

En décembre 2020, le CEI a reçu un rapport du gestionnaire faisant état d'un manquement à l'égard de ses principes directeurs sur l'évaluation de l'actif des fonds et de l'information communiquée dans la notice annuelle et la déclaration de fiducie du Fonds. Du 9 juillet 2020 au 12 novembre 2020, le revenu des titres de la série 1 du Fonds du marché monétaire Sun Life a été incorrectement réaffecté à d'autres séries du Fonds dans le but d'assurer la constance des rendements. Le gestionnaire a confirmé au CEI que les investisseurs de la série 1 ont reçu une pleine compensation le 16 novembre 2020. Le CEI est d'avis que le gestionnaire a pris les mesures appropriées pour améliorer ses mécanismes de contrôle et éviter que la situation se répète.